

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
N° 2021/17 du 18 MARS 2021**

DEPARTEMENT  
des ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE

**L'an deux mille vingt et un le dix-huit mars à vingt heures**, le Conseil Municipal de la Commune d'Enchastrayes, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Albert OLIVERO, Maire.

Téléphone : 04.92.81.05.48  
Télécopie : 04.92.81.39.95

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 10

Absents : 2

Date de convocation :  
12/03/2021

État des présences :	Présent	Absent	Absent excusé, a donné pouvoir à :
M. Albert OLIVERO	X		
M. Jacques MARTIN	X		
Mme Isabelle PIGEARD	X		
M. Jacques WALTHER	X		
M. Julien DESDIER	X		
M. Denis ZURCHER	X		
M. Louis PARENTE	X		
Mme Emilie BEYSSON		X	
M. Michel GOTAB	X		
M. Jean-Pierre FABRE	X		
M. Alain ARGENTANO		X	Pouv Isabelle PIGEARD

Date affichage :

Secrétaire de Séance : M. Julien DESDIER

**OBJET : TARIF DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE – ROLE  
2021**

M. le Maire explique que l'agence de l'eau a relevé son seuil d'intervention financière ce qui a pour conséquence de faire bénéficier d'une aide financière aux collectivités dont le prix de vente de l'eau sera supérieur à 1€ HT le mètre cube.

Or, depuis 2018, le prix du m<sup>3</sup> d'eau sur la commune d'Enchastrayes se monte à 0.71€ HT / m<sup>3</sup> et la part fixe se monte à 23€. Cela porte à 0.901€ le m<sup>3</sup> HT.

De fait la commune se situe en dessous du seuil d'intervention et ne peut pas prétendre au financement de ses projets notamment le projet de rénovation de la canalisation de Goutta.

Or, la commune souhaite déposer un dossier de financement auprès du département des Alpes de Haute Provence et de l'agence de l'eau pour ce projet,

Considérant que la collectivité n'a pas augmenté le prix de l'eau et que des investissements ont été effectués ces dernières années pour des équipements de l'eau potable,

Le Maire propose aux conseillers municipaux de pratiquer une hausse des tarifs de l'eau afin d'atteindre le seuil défini.

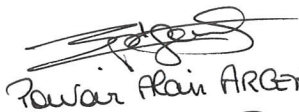
**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le prix du m<sup>3</sup> d'eau à 0.85€ HT et la part fixe à 23€ pour la facturation sur le rôle de l'eau 2021, ce qui porte à 1.02€ le m<sup>3</sup> HT

**PRECISE** que le taux de redevance pollution domestique est de 0.28€/ m<sup>3</sup> HT en 2021

**AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions en application de cette décision.

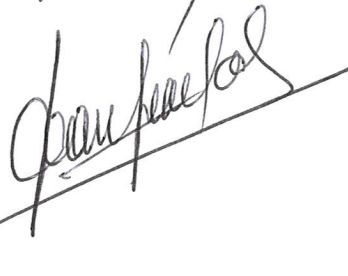
*AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.*

  
Rouair Alain ARGENTIANO

Le Maire,

  
Albert OLIVERO



  
Jean Pierre